

COMMUNE DE TROISVILLES

**Arrêté municipal du 01/02/2024 N°2024-02-01**

**Réglementant le stationnement et la circulation sur les voies communales  
En raison du PARIS-ROUBAIX le 07 avril 2024**

**LE MAIRE DE TROISVILLES,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de ASO souhaitant organiser le 121<sup>ème</sup> PARIS-ROUBAIX,

Considérant qu'il convient afin d'éviter tout accident, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies communales à l'occasion de cette journée,

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup> : A l'occasion de la course : PARIS-ROUBAIX PRO, le dimanche 07 avril 2024**

La circulation à contre-sens de la course et le stationnement des véhicules seront interdits à partir de 09 heures jusque 15 heures sur les voies communales ci-après :

- RD 98
- Rue du château d'eau
- Rue du Villers
- Place de l'église
- Rue du Général de Gaulle
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue de la sotière
- Rue Jean Stablinski

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de TROISVILLES et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau-Cambrésis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Troisvilles, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Le Maire, Jérémy RICHARD.

